

Ville de Narbonne
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
 DE L'AUDE

Arrondissement
 De NARBONNE

COMMUNE
 DE NARBONNE

Le 4 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 29 janvier 2021

Sous la présidence de **Me Didier MOULY**

Présents :

Me Didier MOULY, Mme Evelyne RAPINAT, M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, M. Jean-Paul CESAR, Mme Christine DAUZATS, M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Sylvie COUSIN, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Marie-Christine PINET, M. Yves PENET, M. Jean-Claude JULES, Mme Stéphanie KAISER, Mme Sophie PONS-PELOFY, M. Jacques PAIRO, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Michelle MALLARD, M. Serge KALPAKDJIAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Monsieur Patrick BARDY, M. Ali GUENFICI, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Bruno BREHON, Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, M. Philippe CAZAL, Mme Viviane THIVENT, M. Yann RUDENT, Mme Virginie BIROCHEAU, M. Jean-François DARAUD, Mme Milanka PETROVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Emma BELLOTTI-LASCOMBES, M. Xavier BELART, Mme Yamina ABED, M. Julien CALMON, Mme Florencé VITASSE, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, M. Guy CLERGUE, M. Claude LEBESSOU, Mme Alexandra IBANES, M. Patrick FRANÇOIS

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION
 D'UN CRÉMATORIUM À NARBONNE - APPROBATION DU CHOIX DU
 DÉLÉGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
 SERVICE PUBLIC**

Didier MOULY expose :

Par délibération en date du 15 novembre 2018, la Commune de Narbonne a approuvé le principe de la création d'un crématorium et le recours à une délégation de service public de type concession pour le financement, la construction, l'exploitation, et la maintenance de cet équipement.

Le périmètre concédé est situé sur le site de Sainte-Rose, occupé aujourd'hui par un ensemble bâti doté d'une grande habitation, d'un cellier viticole, d'un jardin d'hiver, d'un hangar et d'un garage occupent. Afin de préserver au maximum l'environnement et avoir le minimum d'impact sur la zone, le projet prévoit de conserver la surface de plancher existante sans réelle extension de bâtiment.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales par avis de publicité en date du 4 décembre 2018.

Au terme de la consultation organisée, deux candidats ont remis une offre, la SAS Société des Crématoriums de France et la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale P.F.O (Pompes Funèbres des communes Occitanes). Ces deux candidats ont été admis à présenter une offre.

Ces offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- Critères techniques et environnementaux, notamment la qualité de la réhabilitation architecturale, de l'optimisation des fonctionnalités, paysagère et environnementale et les moyens technologiques mis en œuvre ;
- Le délai de réalisation ;
- La qualité de l'exploitation, notamment les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité et la continuité du service et l'égalité des usagers devant le dit-service ;
- Critères économiques et financiers, notamment le niveau d'investissements d'origine, la tarification des prestations et le niveau de la redevance fixe et variable, les propositions en termes de

gratuité des prestations et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.

Des négociations ont été engagées avec les soumissionnaires, après avis favorable de la commission permanente de délégation de service public en date du 18 avril 2019.

Au terme des négociations menées, la Société des Crématoriums de France a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, sur la base des critères objectifs mentionnés dans le règlement de la consultation.

La Commune confiera au délégataire retenu, le financement et la construction de l'ensemble des ouvrages qui font l'objet de la délégation de service public.

Elle lui confère également, pendant la durée de la délégation de service public, soit trente ans dont vingt-huit ans d'exploitation, un droit exclusif de gestion desdites installations et l'autorise, à titre de rémunération, à percevoir sur les usagers les redevances calculées dans les conditions prévues au contrat.

Elle aura de son côté la charge, tout au long du contrat, de contrôler la qualité d'exécution du service, et la conformité de l'exécution contractuelle.

Elle définira également les orientations générales des obligations de service public.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers. Il sera ainsi responsable du niveau de fréquentation de l'équipement et par conséquent de la variation du niveau de ses recettes commerciales, ainsi que du niveau des charges d'exploitation résultant de l'optimisation de sa gestion.

En l'espèce, la Société des Crématoriums de France procédera à un investissement d'origine de 3 585 523 euros hors taxes et versera, sur l'ensemble de la période concédée, une redevance fixe de 980 000 euros et une part variable de 4 pour cent du chiffre d'affaires conduisant, sur les bases annoncées, à une redevance totale de 1 800 000 euros pour la collectivité.

Par ailleurs, le prix de la crémation stricto-sensu est de 780 euros toutes taxes comprises. Il est porté à 900 euros lorsque celui-ci est adossé à une cérémonie personnalisée, restant toutefois inférieur à celui pratiqué dans l'équipement le plus proche.

Enfin, les efforts mis en œuvre par la Société des Crématoriums de France, notamment la récupération d'énergie issue du procédé technique, l'implantation de panneaux photovoltaïques et l'abaissement drastique des oxydes d'azote de 50 pour cent de la réglementation par la mise en place d'une DEnox, fera du crématorium de Sainte-Rose, l'équipement le plus abouti en matière environnementale

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation d'un crématorium et ses annexes,

Vu l'avis de la Commission préparatoire, je vous propose :

- d'approuver le choix de la SAS Société des Crématoriums de France pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Narbonne,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes dont les tarifs,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à sa mise en œuvre, notamment la convention de délégation de service public avec la SAS Société des Crématoriums de France.

Le conseil adopte par :

- 37 voix « Pour »
- 8 Abstentions

M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Alexandra IBANES, M. Bruno BREHON, Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, M. Philippe CAZAL, M. Patrick FRANÇOIS, M. Yann RUDENT, Mme Virginie BIROCHEAU



M. Le Maire
Me Didier MOULY



Acte certifié exécutoire par
Publication le: 08 FEV. 2021
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 08 FEV. 2021
(si transmission exécuté par les textes)

Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,

Emilie NICOLAS

Chef du service des Affaires Juridiques

